## Transports Publics Urbains - Modification des règles d'amortissement des immobilisations

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Par délibération du 13 décembre 1999 le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe «Transports Publics Urbains» et fixait les règles d'amortissement des immobilisations en référence à celles déjà établies pour les autres budgets de la Ville de Besançon. Selon ces dispositions les amortissements sont pratiqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'acquisition des biens.

Cependant certains investissements sont réalisés directement par l'exploitant ; leurs règles d'amortissement, fixées par l'annexe 8 du contrat de délégation de gestion du service, prévoient que les amortissements sont pratiqués à partir du premier jour du mois de facturation.

Il est nécessaire d'harmoniser les modalités d'amortissements de tous les investissements du service «Transports Publics Urbains» d'autant que la référence aux autres budgets de la Ville ne sera plus justifiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 puisque la «compétence transports» sera transférée à la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé :

- de calculer les amortissements de l'exercice 2000 du Budget annexe «Transports Publics Urbains» à partir du premier jour du mois de facturation de l'acquisition selon les durées qui figurent au tableau ci-après,
- de reprendre chaque année en fonctionnement les subventions d'investissement qui ont servi à acquérir les immobilisations en cours d'amortissement, pour le montant de la dotation à l'amortissement des biens considérés.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les règles d'amortissement des immobilisations selon les durées indiquées ci-après.

Durée d'amortissement comptable des immobilisations du budget Transports Publics Urbains						
N° compte	Libellé comptable	Type de biens	Durée d'amortis- sement (années)			
205	Concessions, brevets, licences, marques	Progiciel DPX2000	5			
		COBOL Syst. dévelop.	5			
		HOT2 HHA	5			
		Conso. bus	3			
		BULL Liaison SAE	3			
		Divers petits logiciels	1			
208	Autres immobilisations incorporelles		5			
2125	Aménagement et agencements de terrains bâtis		10			
2135	Installations, agencements, aménagement des constructions	Foncier	20			
		Autres	10			
2138	Ouvrages d'infrastructures	Poteau	8			
		Abribus	10			
		Sièges abribus	8			
		Signalisation	8			

Durée d'amortissement comptable des immobilisations du budget Transports Publics Urbains					
N° compte	Libellé comptable	Type de biens	Durée d'amortis- sement (années)		
2153	Installations à caractère spécifique	Distributeurs gasoil	5		
		Divers ateliers	10		
		Calculateur SOLAR	10		
		Emetteur/Récepteur	5		
		Balises feux	10		
	Matériel industriel	Surpresseur	5		
		Compresseur	8		
		Divers gros matériel	10		
		Poste à souder	10		
2154		Multimètre//Pince ampère	5		
		Emetteur/Récepteur	8		
		Perceuses	10		
		Débroussailleuses	10		
		Tondeuses	10		
		Bus articulés	12		
		Bus standard	12		
	Matériel roulant de transport et d'exploitation	Bus moyenne capacité	10		
2170		Minibus	6		
		Midibus (urbat30)	10		
	Matériel embarqué	GPS	8		
		Signalisation	10		
		Oblitération	10		
		Comptages	10		
		Autoradios	5		
2176		Régulation coffrets	10		
		Radiotéléphones	10		
		IDB (info dans les bus)	8		
		Radars	8		
		Système «TADE» TBA	8		
		Matériel embarqué autres	5		
		Camions dépannage	10		
2182	Matériel de transport	Véhicules de service	5		
	Matériel de bureau et informatique	Machine à calculer	5		
		Machine à écrire	5		
2183		Matériel bureau autres	5		
		Matériel du restaurant électroménager	8		
		Matériel du restaurant distributeurs de boissons	8		
		Matériel informatique	5		

Durée d'amortissement comptable des immobilisations du budget Transports Publics Urbains						
N° compte	Libellé comptable	Type de biens	Durée d'amortis- sement (années)			
2184	Mobilier	Armoires	10			
		Bureaux	10			
		Classeurs	10			
		Coffres-forts	10			
		Sièges	10			
		Tables	10			
		Vestiaire	10			
		Mobilier bureau autres	10			

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.